

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-150 :

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Parking de la Base Nautique**

Pour réserver dix emplacements à l'occasion de la collecte de don du sang

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 a R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de : Monsieur Paul Jarrossay, charge d'organisation des collectes et de promotion du don pour l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine

Considérant qu'à l'occasion de la journée de collecte de don du sang, il convient de réserver le stationnement sur le parking de la Base Nautique le mardi 23 avril 2025.

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Le mercredi 23 avril de 15h30 à 19h00

l'établissement Français du Sang, par l'intermédiaire de l'hôpital Saint Louis de La Rochelle, est autorisé lors des journées de collectes de sang, à réserver 10 emplacements de stationnement sur le parking de la base nautique.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation réglementaires seront posés à chaque extrémité de la zone concernée par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- Monsieur Paul JARROSSAY

Fait à La Flotte, le 11 avril 2025

Le Maire,

ean-Paul HÉRAUDEAU

